



Foire aux questions

QUESTIONS SUR L'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

Est-ce que tous les types de commerces sont admissibles à la subvention?

Tout d'abord, il faut s'assurer que le commerce se trouve sur une des artères sélectionnées.

Les commerces exploitant des activités industrielles, l'érotisme, une salle d'amusement, un poste d'essence, une station-service ou un lave-auto ne peuvent pas bénéficier de la subvention.

Un commerçant peut-il bénéficier de la subvention s'il n'est pas membre de l'association commerciale locale?

Si le commerce se trouve sur une artère sélectionnée, le commerçant pourra déposer une demande de subvention, qu'il soit membre ou non de l'association locale.

Où peut-on se procurer le formulaire d'admission au programme?

Le formulaire sera disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal au moment opportun, c'est-à-dire une fois que le guide du secteur de l'artère commerciale sera adopté par le comité exécutif de la Ville de Montréal. À ce même moment, la période d'admissibilité au programme débutera. Les commerçants devront rencontrer le représentant municipal afin que ce dernier visite les lieux visés par les travaux et remette les documents nécessaires à la demande d'admissibilité.

Quels sont les documents requis pour la demande d'admissibilité au programme?

Le formulaire d'admissibilité doit être accompagné des documents suivants :

- Si la demande est faite par le propriétaire :
 - un document établissant qu'il est le dernier propriétaire du bâtiment visé par la demande;
 - un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom;
 - au moins une estimation, ventilée poste par poste, portant sur tous les travaux prévus.

- Si la demande est présentée par le locataire :
 - le bail attestant son statut de locataire du bâtiment visé par la demande;
 - un document attestant du consentement du propriétaire aux travaux envisagés;
 - un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom;
 - au moins une estimation, ventilée poste par poste, portant sur tous les travaux prévus.

Quel est le délai pour soumettre une demande d'admissibilité?

À compter du moment où le comité exécutif aura adopté le guide du secteur spécifique à une artère commerciale, les commerçants disposeront d'une période d'un an pour soumettre une demande d'admissibilité.

Quel est le délai de réponse à une demande d'admissibilité?

Une réponse sera fournie dans les 30 jours suivant la réception de la demande, si tous les documents requis ont été joints au formulaire d'admissibilité.

QUESTIONS SUR LES TRAVAUX ADMISSIBLES***Quels sont les travaux admissibles?***

Sous certaines conditions, les travaux admissibles sont ceux effectués :

- aux portes, fenêtres et vitrines;
- aux auvents (remplacement, réparation, installation, suppression);
- aux enseignes (installations, remplacement, enlèvement);
- à l'éclairage extérieur;
- à l'aménagement des accès au bâtiment et des terrasses permanentes;
- aux éléments architecturaux (décapage, nettoyage, peinture, restauration, reconstitution, réparation, rejointement, ajout, remplacement);
- aux murs extérieurs;
- à la rénovation intérieure d'éléments destinés à accueillir et servir la clientèle.

Le mobilier et les équipements commerciaux ne sont pas admissibles à la subvention.

Combien de temps disposent les commerçants pour compléter les travaux?

24 mois, une fois l'admissibilité confirmée par les autorités municipales.

Les travaux réalisés doivent-ils respecter des normes particulières?

Chaque artère commerciale sélectionnée sera dotée d'un guide du secteur qui encadrera les travaux à réaliser par les commerçants ou propriétaires d'immeubles. Ce guide est le reflet de la vision du secteur. Il pourrait donc comporter des exigences particulières qui tiennent compte de la réalité locale du territoire concerné et des exigences réglementaires propres au territoire.

Les projets de rénovation doivent-ils être planifiés avec l'aide d'un professionnel en design d'aménagement?

Comme le démontrent certains exemples éloquentes à Montréal, commerce et design sont en voie de devenir indissociables pour favoriser une plus grande rentabilité et pour procurer un net avantage face à la concurrence. C'est pourquoi le programme oblige les commerçants admissibles à une subvention à faire appel à un professionnel en design d'aménagement de leur choix pour l'élaboration d'un projet de rénovation de qualité respectant les exigences particulières du secteur et la réglementation municipale en vigueur.

À cet égard, le PR@M Commerce propose un soutien financier pouvant aller jusqu'à 4000 \$ par projet de rénovation pour couvrir 50 % des honoraires du professionnel.

Est-il nécessaire d'obtenir un permis pour les travaux admissibles?

Les commerçants admissibles à une subvention doivent s'assurer d'obtenir tous les permis requis pour réaliser leur projet.

Pour se procurer un permis, il est nécessaire de s'adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements ou villes concernés.

QUESTIONS SUR LES SUBVENTIONS***Le programme prévoit-il des subventions à l'emploi?***

Non, le programme se limite aux travaux touchant l'immobilier.

Le programme prévoit-il une avance de fonds pour aider les commerçants à réaliser leurs travaux?

Aucune avance de fonds n'est octroyée. La subvention n'est versée qu'une fois les travaux terminés et payés par le requérant.

L'aide financière de la Ville est-elle sous forme de crédit de taxe?

La subvention est remise en un seul versement par chèque. La Ville de Montréal émettra un chèque, une fois que le commerçant aura remis les documents nécessaires à l'analyse de sa demande de remboursement et une fois qu'un responsable du programme aura constaté la conformité des travaux.

Quels sont les documents requis pour obtenir le remboursement des travaux prévu au programme?

Lorsque les travaux sont terminés, le commerçant doit transmettre aux autorités municipales locales :

- un avis indiquant que les travaux sont complétés, signé par le propriétaire ou le locataire du bâtiment visé par la demande;
- les factures, reçus et autres pièces démontrant le coût des travaux et, le cas échéant, des services professionnels, et leur acquittement;
- une copie de tout permis visant les travaux admissibles.

QUESTIONS SUR LE PROCHAIN APPEL DE CANDIDATURE***Le programme sera-t-il reconduit l'année prochaine?***

Le PR@M Commerce sera effectivement reconduit en 2009. Il sera possible aux représentants des regroupements et des SDC de déposer un dossier de candidature à partir du mois de novembre 2008, et ce, jusqu'à la fin du mois de février 2009.

Comment une association doit s'y prendre pour déposer un dossier de candidature?

L'association doit déposer un document de candidature, d'un maximum de 15 pages, qui comporte les éléments suivants :

- Présentation du regroupement ou SDC
 - Territoire d'intervention
 - Nombre total de place d'affaires
 - Nombre de bâtiments commerciaux
 - Nombre de membres
 - Budget de l'organisme
 - Photos du secteur
- Motifs pour participer au programme en précisant les axes d'intervention à cibler
- Description qui prend en considération les éléments d'évaluation suivants :
 - Faiblesse du secteur commercial et besoins de redynamisation
 - Moyens préconisés pour favoriser la participation des commerçants
 - Complémentarité avec des interventions publiques ou privées

Au moment de l'appel de candidature, ce document devra être déposé en huit exemplaires au Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine de la Ville de Montréal.

Comment un commerçant peut-il s'y prendre pour participer au programme s'il n'existe pas de regroupement ou de SDC sur son territoire?

Il faut d'abord déterminer l'intérêt d'autres commerçants et de leaders locaux à réaliser des projets communs pour la mise en valeur d'une artère commerciale. À cet égard, le professionnel de l'arrondissement ou de la ville peut aider à identifier le type d'accompagnement requis, à planifier et à structurer une démarche concertée qui saura répondre aux besoins du milieu et rassembler des leaders autour d'un projet collectif.